



Compte rendu Réunion du 5/12/2024

26/01/2025

Présents :

Gyl Coppey, Pascal Challet, Jean-Claude Bonnet, Rémi Force, Stéphane Midon, Olivier Faure, Michel Hadjadj, Sabrina Sendin

Objet de la réunion :

Positionnement de la SCIC en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) et accompagnement des projets d'autococonsommation collective (ACC) en Livradois Forez.

Contexte :

Pascal et Sabrina ont rencontré le 26 octobre 2024 M.FORCHER, maire de la Chambonie. Il a sollicité la SCIC Toi et Toits à titre personnel car il a un projet d'autoconsommation collective. Il souhaite savoir comment la SCIC Toi et Toits pourrait l'aider dans son projet.

Il sera producteur avec un 36 kWc en autoconsommation individuelle. Il a un autre compteur sur lequel il pourrait autoconsommer. Il envisage de faire entrer en plus dans la boucle 1 ou 2 autres consommateurs (entreprises ou autre)

Compte-rendu :

Un rappel est fait sur le montage de l'ACC, le rôle de la PMO et le rôle du producteur (lors du montage de l'ACC puis lors de la vie de l'ACC), les possibilités de donner mandat pour la gestion, le coût d'un outil de gestion, cela afin que chacun ait les éléments de base pour participer à la réflexion. Voir Présentation ppt 20241205-PMO-ACC-V2. (Le document a été complété avec le positionnement de la SCIC en fin de réunion dans une opération d'ACC dans laquelle la SCIC n'est pas producteur)

Voici en résumé les questions qui se sont posées lors de cette réunion et les pistes de réflexion :

- Pourquoi la SCIC participerait au montage ou à la gestion d'une opération d'ACC pour un producteur (particulier ou entreprise) sans partage de la valeur ou retombées locales ?
Si nous sommes de nouveau sollicités pour un même type de projet, nous pourrions difficilement dire non. C'est la porte ouverte à ce que d'autres producteurs nous sollicitent et nous devons répondre à chacun de la même manière. Il est différent d'avoir en face un collectif de citoyens ou une collectivité avec des valeurs et des objectifs se rapprochant de ceux inscrits dans les statuts de Toi et Toits.

- Devons nous accompagner gratuitement ou faut-il faire payer une prestation ?

Si nous faisons payer une prestation, nous avons une obligation de moyen. Or, actuellement, nous ne sommes tous que des bénévoles.

Si nous accompagnons sur le montage de l'ACC, nous nous engageons sur le coût terme.

Si nous accompagnons sur la gestion de l'ACC, c'est un engagement sur le long terme : il apparaît difficile d'engager des bénévoles sur le long terme, l'équipe étant amenée à se renouveler.

- La SCIC pourrait-elle être PMO quand la SCIC n'est pas producteur ?

Pour l'instant nous ne sommes pas aguerris sur ce rôle. Nous pourrions peut-être le proposer un fois que nous aurons monté notre première ACC en étant producteur.

Au CA du 16/01/2025, il est apporté que même si la PMO peut mandater un tiers pour la gestion des clés de répartition et les entrées/sorties des participants, en cas de contentieux, la SCIC en tant que PMO aurait tout de même une responsabilité sur la répartition de l'énergie et des entrées/sorties des participants.

- Il est fait remarqué que l'ensemble de cette réflexion est comme une « jurisprudence », que nous nous positionnerons au cas par cas selon les sollicitations, car il est difficile d'avoir un avis tranché et avec assez de critères pour répondre à tous les cas.

- Comment répondre alors à notre fonction de « conseil », que nous avons inscrite dans nos statuts ?

- Nous avons une fonction de conseil mais chacun est bénévole.
- Nous pouvons donner plus de temps de conseil quand quelqu'un s'implique dans la SCIC et devient sociétaire.
- Ce temps de conseil a une limite (difficile à donner!?)
- Nous pouvons accompagner sans faire à la place.
- Nous pouvons donner les éléments pour qu'ensuite un producteur puisse mettre en œuvre une ACC lui-même.
- Nous pouvons aussi guider pour une simplification du montage de l'ACC.

Sur les différentes étapes de l'ACC, ce que nous pouvons apporter dans le cas d'un producteur qui veut monter une boucle ACC :

Rôle de la PMO :

Montage de l'ACC

- Création de la PMO :
 - la SCIC pourrait être PMO. Mais actuellement la SCIC n'ayant jamais porté de boucle d'ACC en étant elle-même producteur, les bénévoles de la SCIC ne se sentent pas assez aguerris.
 - Si la SCIC n'est pas PMO, le producteur devra monter une association dans le cas d'une ACC ouverte (cas où compteur(s) producteur(s) et compteur(s) consommateur(s) n'appartiennent pas à la même entité). La SCIC ne fournit pas les statuts.
- Adhésion à la PMO :
 - Si la SCIC était PMO, les producteurs et consommateurs devraient devenir sociétaires.
- Convention avec ENEDIS :
 - Nous pouvons fournir l'ensemble des procédures Enedis, le modèle de convention et le mode opératoire des démarches pour aboutir à la signature de la convention avec ENEDIS.

Vie de l'ACC

- Entrées/sortie des participants :
 - Dans le cas où la SCIC n'est pas producteur mais serait PMO, elle mandaterait au producteur les gestions des entrées/sorties de la boucle d'ACC.
- Gestion des clés de répartition :

- Dans le cas où la SCIC n'est pas producteur mais serait PMO, elle mandaterait au producteur la gestion des clés de répartition de la boucle d'ACC au producteur.
- La SCIC peut aider au choix du type de clés de répartition.

Rôle du Producteur :

Montage de l'ACC

- Recherche de consommateurs : à la charge du producteur
- Etude d'autoconsommation : à la charge du producteur
 - nous pouvons guider le producteur sur comment récupérer les courbes de charges des consommateurs
- Contrat d'achat/vente :
 - Nous ne fournissons pas de modèle de contrat d'achat/vente.
 - Nous pouvons accompagner pour fixer un prix d'achat/vente.

Vie de l'ACC

- Facturation : à la charge du producteur
 - Dans le cas d'une ACC sans outil de gestion externe, la SCIC peut aider le producteur à la construction d'un tableur pour la facturation à partir des données Enedis.

La SCIC peut fournir les étapes d'une opération d'ACC depuis son montage jusqu'à sa gestion.